

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JANVIER 2023**

Date d'envoi de la convocation : 20.01.2023

Date d'affichage : 20.01.2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire du Val Briard, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux administratifs de la Communauté de communes, 2 rue des Vieilles Chapelles à Les Chapelles-Bourbon, sous la présidence de M. Marc CUYPERS, Présidente.

**Etaient présents**

<b>Bernay-Vilbert :</b>	M. CARREIRA (suppléant)
<b>Châtres :</b>	Mme BENOTMANE
<b>Courpalay :</b>	M. MAURER (suppléant)
<b>Courtomer :</b>	Mme VANESON
<b>Crèvecoeur-en-Brie :</b>	M. CUYPERS
<b>Favières :</b>	M. PATU
<b>Fontenay-Trésigny :</b>	Mme BENARD – M. BIRLOUET – Mme CARON - M. COCQUELET – Mme FAVRE - M. FOURNIER - Mme MEUNIER-KOZAK - M. ROSSILLI M. PERRIN
<b>La Chapelle-Iger :</b>	M. ABITEBOUL - Mme GOBARD
<b>La Houssaye-en-Brie :</b>	Mme PERIGAULT (présente à partir de la délibération n°05-2023)
<b>Le Plessis-Feu-Aussoux :</b>	Mme PARISY
<b>Les Chapelles-Bourbon :</b>	M. MARCELOT
<b>Liverdy-en-Brie :</b>	M. BOUVELE
<b>Lumigny-Nesles-Ormeaux :</b>	M. POISOT - Mme STUBBE
<b>Marles-en-Brie :</b>	M. BOUVIER – Mme CROULARD
<b>Mortcerf :</b>	M. POUILLOT
<b>Neufmoutiers-en-Brie :</b>	/
<b>Pécly :</b>	/
<b>Presles-en-Brie :</b>	M. RODRIGUEZ – Mme RICHARD – M. BONNIN
<b>Rozay-en-Brie :</b>	Mme MICHARD – M. PERCIK – M. DE MATOS
<b>Vaudoy-en-Brie :</b>	Mme L'ECUYER
<b>Voinsles :</b>	/
<b><u>Ont donné pouvoir :</u></b>	Mme PERIGAULT à Mme PARISY (jusqu'à la délibération n°04-2023) Mme LEVAILLANT à M. BOUVELE Mme DUTARTRE à Mme MICHARD Mme LAFORGE à M. CUYPERS
<b><u>Etait absent :</u></b>	M. GAINAND
<b><u>Secrétaire de séance :</u></b>	M. ABITEBOUL

Le Président présente ses vœux à toute l'assemblée et remercie ses Vice-Présidents qui l'ont remplacé à certains vœux des 21 communes. Ils ont su parfaitement porter la voix de la Communauté de Communes du Val Briard. Il essaiera pour l'année prochaine d'aller aux vœux de communes où il n'a pu être présent cette année.

## **PREAMBULE**

---

Le Procès-verbal du 17 novembre 2022 est approuvé.

### **1. INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNE DE BERNAY-VILBERT**

---

**VU** le Code Electoral et notamment son article L.273.10 ;

**VU** la délibération n° DCM22.52 de la commune de Bernay-Vilbert en date du 9 décembre 2022 relative à l'élection de Madame Sandrine RENE en tant que Maire de la Commune de Bernay-Vilbert ;

**VU** l'ordre du tableau du Conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert ;

**CONSIDERANT** que la commune de Bernay-Vilbert ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

**CONFIRME** l'installation de Mme Sandrine RENE en tant que Conseillère communautaire titulaire.

**Article 2 :**

**CONFIRME** que M. Frédérick CARREIRA est suppléant.

**Article 3 :**

**CONFIRME** que Mme Sandrine RENE est maintenue dans ses fonctions de 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

### **2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SIETOM) POUR LA COMMUNE DE BERNAY-VILBERT ET COURPALAY**

---

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard,

**CONSIDERANT** la délibération n°DCM22.68 en date du 19 décembre 2022 de Bernay-Vilbert concernant la désignation de délégués au SIETOM ;

**CONSIDERANT** la délibération de Courpalay n°44-12-2022 en date du 17 décembre 2022 concernant la désignation d'un nouveau délégué titulaire au SIETOM suite à la démission de M. Sylvain CALDONAZZO en tant que conseiller municipal de la commune de Courpalay en date du 24 octobre 2022 et reçu le 12 novembre 2022 ;

**CONSIDERANT** les statuts du SIETOM et la nécessité de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

**Article 1 :**

DESIGNE les délégués titulaires et suppléants suivants :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bernay-Vilbert	Géraldine MIRAT Patrice LEGRAND	Alexis TIMECHINAT Philippe SPITZ
Courpalay	Yann LEMAULF Thierry MAURER	Jérémy LOMBARD Geoffroy BENOIT

**Article 2 :**

CONFIRME que les délégués titulaires et suppléants sont :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bernay-Vilbert	Patrice LEGRAND Géraldine MIRAT	Alexis TIMECHINAT Philippe SPITZ
Châtres	David VICENTE Marc TETART	Catherine BONNADIER Michel ROLLIN
Courpalay	Yann LEMAULF Thierry MAURER	Jérémy LOMBARD Geoffroy BENOIT
Crèvecœur-en-Brie	Frédéric POUPINOT Stéphane ROBERT	Sébastien GATEAU Olivier CHANABIER
Favières	Josiane TROTTIER Christian COQUELET	Claudine BOUZONIE Serge FONSECA
Fontenay-Trésigny	Jonathan CHAUMONT Jean-Claude COCQUELET	Jacques BIRLOUET Corinne CARON
La Chapelle Iger	Jean-Claude MERACHKI Eddy BAPELLE	Jacques PLANQUETTE Françoise FRESNE
Les Chapelles-Bourbon	Etienne LEROY Nathalie ROBAYES	Pascal COISY Julie GYONNET
Liverdy-en-Brie	Hugues MARCELOT François MORATILLE	Bernard NENY Justine BOURSIER
Marles-en-Brie	Michèle BENECH Arnaud FABRE	Stéphane BONNEL Eric PIASECKI
Neufmoutiers-en-Brie	Laurence BARBAUX Laudiane MEIGNE PORTES	Alexandra CHEVALIER Odile BANSSE
Presles-en-Brie	Dominique RODRIGUEZ Philippe LOUISE DIT MAUGER	Daniel LANDRY Régis THAUVIN
Rozay-en-Brie	Maurice BLANCHARD Jean-Claude DELAVAUUX	Alrick NYSSSEN Stéphane WILLART

### 3. DESIGNATION DES MEMBRES AU SIVU YERRES-BREON POUR LES COMMUNES DE COURPALAY, BERNAY-VILBERT ET LE PLESSIS-FEU-AUSSOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du SIVU Yerres-Bréon ;

VU les délibérations du Conseil communautaire du 11 juin 2020, 21 juillet 2020, 11 mars 2021, 25 novembre 2021, 10 mars 2022 et du 16 juin 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Courpalay n° 43-12-2022 du 17 décembre 2022, désignant un nouveau membre titulaire ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bernay-Vilbert n° DCM22.66 du 19 décembre 2022 désignant deux membres titulaires et deux membres suppléants au SIVU Yerres-Bréon ;

VU la délibération du Conseil municipal du Plessis-Feu-Aussoux n° 2022/11-04 du 9 novembre 2022 désignant deux membres titulaires et deux membres suppléants au SIVU Yerres-Bréon ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner les nouveaux délégués titulaires et suppléants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

#### Article 1 :

DESIGNE comme délégués titulaires et suppléants suivants :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bernay-Vilbert	Bruno CISSE Sandrine RENE	Nathalie LAILLE Elyane GOBEAUT
Courpalay	Elisabeth GARNOT Geoffroy BENOIT	Hilde BLOCH Yann LEMAULF
Le Plessis-Feu-Aussoux	Isabelle GUYOT Raynal SOYEZ	David MATIAS Michel DA CRUZ

#### Article 2 :

CONFIRME que les délégués titulaires et suppléants sont :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bernay-Vilbert	Bruno CISSE Sandrine RENÉ	Nathalie LAILLE Elyane GOBEAUT
Courpalay	Elisabeth GARNOT Geoffroy BENOIT	Hilde BLOCH Yann LEMAULF
Courtomer	Magalie PHILIPPE Hervé MENARD	Thierry PERRON Céline COCHELIN
La Chapelle Iger	Jean-Claude MERAKCHI Ludovic PERRIN	Frédéric LOUBRY Jacques PLANQUETTE
Le Plessis-Feu-Aussoux	Isabelle GUYOT Raynal SOYEZ	David MATIAS Michel DA CRUZ
Lumigny-Nesles-Ormeaux	Catherine LE BARS Mireille L'HERROU	Guy MINGOT Pascale LEVAILLANT
Rozay-en-Brie	Patrick PERCIK Valérie PIOT	Jean-Pierre PETER Jean-Claude DELAVALAUX
Voinsles	Evelyne RIETSCH Martine LAFORGE	Naceur LARIDHI Sophie DESWARTE

#### 4. DESIGNATION DES MEMBRES AU SMIVOS POUR LA COMMUNE DE BERNAY-VILBERT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1 et L.5711-3 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU l'arrêté Préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/122 en date du 23 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n° 26/2020 du 11 juin 2020, n° 78/2020 du 21 juillet 2020, n° 158/2020 du 17 décembre 2020 et n°34/2022 du 16 juin 2022 relatives à la désignation et aux modifications des membres du SMIVOS ;

VU la délibération du Conseil municipal de Bernay-Vilbert n° DCM 22.67 du 19 décembre 2022 désignant un nouveau membre suppléant au SMIVOS ;

**CONSIDERANT** les statuts du SMIVOS et la nécessité de désigner 22 délégués titulaires et 22 délégués suppléants, soit 2 représentants par commune utilisatrice du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

##### **Article 1 :**

**DESIGNE** les délégués titulaires et suppléants suivants :

Commune	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Bernay-Vilbert	Nathalie LAILLE Géraldine MIRAT	Sandrine RENÉ Alexis TIMECHINAT

##### **Article 2 :**

**CONFIRME** que les délégués titulaires et suppléants sont :

##### Délégués titulaires

- Mme Nathalie LAILLE, Bernay-Vilbert
- Mme Géraldine MIRAT, Bernay-Vilbert
- Mme Christine ROUSSEAU, La Chapelle Iger
- M. Ludovic PERRIN, La Chapelle Iger
- Mme Caroline PERICHAUD, Courpalay
- Mme Klélia AÏELLO, Courpalay
- M. Patrick ROSSILLI, Fontenay-Trésigny
- M. Jacques BIRLOUET, Fontenay-Trésigny
- Mme Isabelle PERIGAULT, Le Plessis Feu Aussoux
- Mme Sandrine LEGRAND, Le Plessis Feu Aussoux
- Mme Pascale LEVAILLANT, Lumigny-Nesles-Ormeaux
- Mme Cindy PROU, Lumigny-Nesles-Ormeaux
- Mme Michèle BENECH, Marles en Brie
- M. Michel LACAS, Marles en Brie
- M. Patrick PERCIK, Rozay en Brie
- M. Gilbert DE MATOS, Rozay en Brie
- M. Alain BOUSSARD, Vaudoy en Brie
- Mme Martine FRICK, Vaudoy en Brie
- Mme Evelyne RIETSCH, Voinsles
- Mme Julie GUILLOTIN, Voinsles
- M. Bruno GAINAND, Pécy
- Mme Solène NAUSSY, Pécy

##### Délégués suppléants :

- M. Alexis TIMECHINAT, Bernay-Vilbert

- Mme Sandrine RENÉ, Bernay-Vilbert
- Mme Fanny PERRIN, La Chapelle Iger
- M. Julien POISSON, La Chapelle Iger
- Mme Karine JARRY, Courpalay
- Mme Gwendoline LEGENDRE, Courpalay
- Mme Cécile CHAMPENOIS, Fontenay-Trésigny
- Mme Laëtitia MARTINO, Fontenay-Trésigny
- Mme Nathalie DOUKHAN, Le Plessis Feu Aussoux
- Mme Anna-Maria SANTOS MARQUES, Le Plessis Feu Aussoux
- M. Sébastien BELLART, Lumigny-Nesles-Ormeaux
- M. Patrick OLIVIER, Lumigny-Nesles-Ormeaux
- Mme Sylvie CHEVALIER, Marles en Brie
- Mme Daisy COCQUET, Marles en Brie
- Mme Valérie AREVALO, Rozay en Brie
- Mme Sylvie PELLERAY, Rozay en Brie
- M. Ludovic BOURDIN, Vaudoy en Brie
- Mme Cinthia IMIZA, Vaudoy en Brie
- Mme Martine LAFORGE, Voinsles
- Mme Isabelle BOUXIN, Voinsles
- Mme Péggy MARTINEL, Pécy
- Mme Laura DE BRITO, Pécy

## 5. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION DES CHARGES TRANFEREES (CLECT)

---

**VU** les articles 1638-0 bis et 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** la délibération n°87-2020 en date du 30 septembre 2020 portant sur la désignation de membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

**CONSIDERANT** que la CLECT est obligatoirement composée de conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Val Briard et que ces membres sont désignés pour la durée du présent mandat ;

**Monsieur le Président** rappelle que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est l'organe chargé d'évaluer le montant des charges et des recettes transférées par les communes membres d'un EPCI. Elle se réunit obligatoirement lors de tout transfert de charges ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

**ABROGE** la délibération n°87-2020 en date du 30 septembre 2020.

**Article 2 :**

**FIXE** la composition de la CLECT à un titulaire et un suppléant par commune membre.

## 6. DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : RELEVEMENT DU SEUIL DES CONTRATS ET CONVENTIONS

---

**VU** les articles L. 5211-9, L. 5211-10, L. Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°79/2022 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Val Briard ;

**VU** la délibération n°08-2022 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire du Président ;

**CONSIDERANT** que pour faciliter le fonctionnement courant des services de la Communauté de Communes du Val Briard, le Conseil communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, au Président à l'exception des matières qui ne peuvent être déléguées ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'augmenter le seuil de signature de tous les contrats et conventions ;

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

**DECIDE** d'augmenter le seuil des contrats et conventions de 10 000 € à **35 000 € HT.**

**Article 2**

**CONFIRME** les délégations attribuées au Président, pour la durée de son mandat définies ci-après :

	<p>Accepter et signer des contrats d'emprunts pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme dans la limite de 100 000 € HT.</p> <p>Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faculté de passer du taux variable au taux fixe ou taux fixe à variable</li> <li>• Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt</li> <li>• Possibilité d'allonger la durée du prêt</li> <li>• Possibilité de procéder à un différé d'amortissement</li> <li>• Faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement</li> </ul>
<b>Finances</b>	Réaliser et contractualiser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € et d'une durée maximale de 36 mois
	Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
	Fixer les modalités de fonctionnement des régies comptables nécessaires aux services communautaires
	Décider de la réforme ou de la cession de gré à gré et de procéder à la sortie de l'inventaire comptable de biens mobiliers dont la valeur vénale est inférieure ou égale à 5 000 € (y compris la cession à titre gracieux)
	Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges
	Solliciter toute aide financière auprès de l'Etat, des collectivités territoriales, d'organismes publics ou privés dans le cadre de l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet et signer tout dossier de demande de subventions et tous les documents correspondants.
	Présenter la candidature de la CCVB au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par les organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence
Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la CCVB est membre	

<b>Contrats/Conventions</b>	Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de tous les contrats et conventions, dont les effets financiers pour la CCVB n'excèdent pas <b>35 000 € HT</b> (y compris les conventions et contrats sans incidence financière)
<b>Affaires juridiques</b> <b>Actions en justice</b>	<p>Intenter au nom de la CCVB les actions en justice ou défendre la CCVB dans les actions intentées contre elle, intervenir au nom de la CCVB dans les actions où elle y a un intérêt.</p> <p>Cette délégation recouvre l'ensemble des contentieux de la CCVB, en cours et à venir, et ce devant les juridictions de première instance, d'appel et de cassation.</p> <p>Cette délégation autorise le président à se porter partie civile au nom de la CCVB, à introduire toute requête en référé devant tous les ordres de juridiction et à exercer toutes les voies de recours.</p> <p>Cette délégation comprend également de pouvoir se désister des actions susmentionnées</p> <p>Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants</p>
<b>Assurances</b>	<p>Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.</p> <p>Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCVB dans la limite de 5 000 €</p>
<b>Marchés publics</b>	<p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés sans formalité préalable en raison de leur montant ou selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget</p> <p>Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres</p> <p>Conclure et signer toute convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres</p>
<b>Patrimoine</b>	<p>Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner en location les biens mobiliers et/ou immobiliers, dans la limite d'un loyer annuel de 100 000 € et pour une durée n'excédant pas 12 ans et en fixer les conditions d'usage</li> <li>- De prendre en location les biens mobiliers et/ou immobiliers, utiles à la CCVB, dans la limite d'un loyer annuel de 15 000 € et n'excédant pas 12 ans</li> </ul> <p>Cette délégation autorise également le président à résilier lesdites locations</p>
	<p>Décider de la mise à disposition gratuite des locaux communautaires au bénéfice d'œuvre d'intérêt général ou à but non lucratif ; cette délégation autorise également le président à résilier les mises à disposition accordées</p>

### Article 3

**DECIDE** que le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L. 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

### Article 4

**DIT** qu'il sera rendu compte, à chaque séance du Conseil communautaire, des décisions prises par la Président, ou le cas échéant par les vice-présidents, en application de la présente délibération.

## **7. APPROBATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2022**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes du Val Briard verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

**CONSIDERANT** qu'aucune évaluation de charge ni transfert de compétence n'ont eu lieu dans l'exercice 2022 ;

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### Article 1er :

**ARRETE** les montants définitifs des attributions de compensation pour les communes membres de la Communauté de Communes du Val Briard au titre de l'année 2022, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	<b>ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES 2022</b>	<b>ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2022</b>
<b>Bernay Vilbert</b>	121 866,00	121 866,00
<b>Châtres</b>	72 141,00	72 141,00
<b>Courpalay</b>	135 641,00	135 641,00
<b>Courtomer</b>	108 499,00	108 499,00
<b>Crèvecoeur en Brie</b>	34 398,22	34 398,22
<b>Favières</b>	13 711,00	13 711,00
<b>Fontenay Tresigny</b>	1 482 787,00	1 482 787,00
<b>La Chapelle Iger</b>	16 333,00	16 333,00
<b>La Houssaye en Brie</b>	322 848,12	322 848,12
<b>Le Plessis Feu Aussoux</b>	77 979,20	77 979,20
<b>Les Chapelles Bourbon</b>	45 400,68	45 400,68
<b>Liverdy en Brie</b>	128 466,55	128 466,55
<b>Lumigny Nesles Ormeaux</b>	184 275,10	184 275,10

Marles en Brie	173 290,92	173 290,92
Mortcerf	212 921,00	212 921,00
Neufmoutiers en Brie	89 073,50	89 073,50
Pecy	179 562,00	179 562,00
Presles en Brie	542 731,80	542 731,80
Rozay en Brie	602 423,50	602 423,50
Vaudoy en Brie	92 620,61	92 620,61
Voinsles	70 685,40	70 685,40
<b>TOTAL</b>	<b>4 707 654,60</b>	<b>4 707 654,60</b>

#### **8. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L1612-1 et suivants ;

**VU** la délibération n°133/2021 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal Val Briard ;

**VU** la délibération n°56/2022 du conseil communautaire du 16 juin 2022 approuvant le budget supplémentaire 2022 du budget principal Val Briard ;

**VU** la délibération n°96/2022 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal Val Briard ;

**VU** la délibération n°110/2022 du conseil communautaire du 17 novembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal Val Briard ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023, en dehors de celles figurant aux Restes à Réaliser 2022 ;

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

**DECIDE** d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022 :

Crédits d'investissement ouverts en 2022 (Chapitre 20, 204, 21, 23, 27 hors RAR) : 4 189 181,84 €

Opération	Libellé opération	Total
20	Achat de matériel technique	10 000,00
23	Matériel mutualisé	10 000,00
24	ZAC du Val Bréon	36 080,00
25	Achat de mobilier siège social	13 754,88
26	Ferme des Vieilles Chapelles	1 104 853,86
27	Matériel roulant	66 000,00
28	Matériel informatique	49 067,00
30	Aire accueil	301 271,79
31	Panneaux interpretation	36 000,00
33	Numérique	178 789,00
35	Snack	0,00
36	Panneaux lumineux	6 985,00
40	Etang de Nesles	46 147,31
41	Communication	8 560,00
44	Parc de la Ferme	5 000,00
46	Mds Rozay en Brie	85 896,00
47	Salle de spectacle l'Envolée	1 017 118,00
Chapitre 27	Virements aux budgets annexes	1 213 659,00
	<b>Total</b>	<b>4 189 181,84</b>

Soit 4 189 181,84 x 25 % = 1 047 295,46 €, répartis comme suit :

Opération	Libellé de l'opération	Chapitre	Compte	Montant en €
20	Achat de matériel technique	21	2188	4 253,00
23	Matériel mutualisé	21	2188	4 819,89
24	ZAC du Val Bréon	21	2152	9 020,00
25	Achat de mobilier siège social	21	2184	3 770,88
26	Ferme des Vieilles Chapelles	23	2313	719 526,12
28	Matériel informatique	21	2183	24 519,57
35	Snack	21	2188	3 492,50 €
41	Communication	21	2188	2 140,00 €
46	Mds Rozay en Brie	21	2135	21 474,00 €
47	Salle de spectacle l'Envolée	21	2135	254 279,50 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 047 295,46 €</b>

## 9. INSTAURATION D'UN TARIF POUR LES ADHERENTS DU SERVICE JEUNESSE

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n° 30 du 13 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val Briard ;

VU la délibération n° 120/2018 du 27 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

**CONSIDERANT** les actions du service Jeunesse pour les 11-17 ans ;

**CONSIDERANT** les actions soutenues par la CAF de Seine-et-Marne ;

**CONSIDERANT** la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour « L'Accueil adolescent » versée par la CAF ;

**CONSIDERANT** que le versement de cette prestation est conditionné à une adhésion annuelle au service Jeunesse, pour chaque enfant ;

**Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

### **Article 1 :**

**INSTAURE** le principe d'une adhésion annuelle pour participer aux activités du service Jeunesse.

### **Article 2 :**

**FIXE** le montant de l'adhésion à 5 € par enfant à compter de l'année 2023.

## 10. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRET DU MATERIEL MUTUALISE – NACELLE ELEVATRICE

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la volonté de soutien aux communes par la mutualisation de matériel technique ;

**CONSIDERANT** que les communes membres de la Communauté de Communes du Val Briard ont besoin de matériels pour l'exercice de leurs compétences sans avoir ni les moyens financiers pour l'acquérir, ni un besoin qui justifie un tel achat par chacune d'entre elles ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Val Briard s'est dotée de ces équipements et souhaite les mettre à la disposition des communes ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les modalités de cette mise à disposition ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

### **Article 1**

**DECIDE** qu'il sera mis à la disposition des communes membres de l'intercommunalité, à titre gratuit la nacelle élévatrice.

### **Article 2**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition ainsi que les éventuels avenants, le cas échéant.

Le Président précise qu'il existe un problème de responsabilité par rapport à la nacelle. Le personnel doit soit posséder le CACES (Certificat d'aptitude à la conduite d'Engins en Sécurité) et être en possession d'une autorisation de conduite signée par le maire indiquant qu'il est en capacité d'utiliser la machine. Une formation aura lieu pour le personnel des communes susceptibles de l'utiliser.

Monsieur ABITEBOUL précise qu'il faut 2 personnes ayant le CACES pour utiliser la nacelle.

Monsieur ROSSILLI évoque le souhait de faire des formations groupées pour le CACES pour réduire les coûts.

## 11. POLITIQUE TARIFAIRE DU FESTI'VAL BRI'ART

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 119/2017 du 25 septembre 2017 fixant les tarifs pour les spectacles du service Culture ;

VU la délibération n°118/2021 du 25 novembre 2021 complétant la politique tarifaire ;

VU la délibération 122/2022 du 17 novembre 2022 instaurant la politique tarifaire de L'Envolée ;

**CONSIDERANT** l'ouverture du Pôle Artistique L'Envolée en mars 2023 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de promouvoir l'Envolée à l'occasion de son ouverture ;

**CONSIDERANT** le contexte économique difficile actuel (hausse des énergies et guerre en Ukraine) ;

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

### **Article 1 :**

**DECIDE** de la gratuité des spectacles du Festi'Val Bri'Art pour l'édition 2023.

## 12. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES DE CHARGE(E) DE DEVELOPPEMENT CULTUREL

---

**Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L 313- 1 et L 3326 23 1 ;

VU le décret 2015- 1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs ;

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur, catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de l'ouverture du pôle culturel ;

**Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de chargé (e) e développement culturel à temps complet soit 35h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour assurer les missions suivantes :

- Chargé (e) de développement culturel, spécialisation Arts Visuels
- Recherche de financements (mécénats)

L'agent contractuel relèvera du grade de rédacteur territorial, catégorie B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

L'agent devra justifier d'un niveau scolaire correspondant à BAC + 4.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut : 597 indice majoré : 503, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

**Article 1 :**

ADOPTÉ ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

**Article 2 :**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la CC du Val Briard.

**Article 3 :**

AUTORISE le Président à procéder au recrutement et à signer tous les actes et documents correspondants.

Le Président précise qu'il s'agit de recruter la personne qui est accueillie actuellement dans le cadre d'un stage de deux mois et ajoute que le contrat, objet de la présente délibération, sera établi pour une période de deux mois, dans le cadre de l'accroissement d'activités.

Jean ABITEBOUL ajoute qu'il s'agit d'une spécialiste des Arts Visuels et surtout de recherche de financement.

Valérie BENARD demande si après son départ, il y aura suffisamment de personnel en place.

Le Président indique que malgré la qualité du travail de cette personne, le budget de la CCVB ne permet pas de recrutement supplémentaire au Service Culture.

Le Président remet aux Conseillers la liste des décisions prises dernièrement.

## Décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du CGCT

2022

N° 41	07/11/2022	Signature d'une convention de prêt de locaux entre la CCVB, le Collège des Remparts et le Département de Seine-et-Marne et la Cantilène de Fontenay-Trésigny	0
N° 42	07/11/2022	Signature d'une convention de prêt de locaux entre la CCVB et Fontenay-Trésigny	0
N° 43	07/11/2022	Signature d'un contrat de cession entre la CCVB et le spectacle Le jour où j'ai compris que le ciel était bleu	12 600 € HT
N° 44	10/11/2022	Signature d'une demande de subvention d'aide aux Festivals et manifestations de spectacle vivant à rayonnement régional 2023 auprès de la Région Ile-de-France	30 000 € HT
N° 45	15/11/2022	Signature d'une convention pour la réalisation de séances snoezelen entre CCVB ET Bulle de Snoez - mars à juillet	1 050 € HT
N° 46	15/11/2022	Signature d'une convention pour la réalisation de séances snoezelen entre CCVB ET Bulle de Snoez - septembre à novembre	1 659 € HT

N° 47	17/11/2022	Signature d'une convention de prêt de locaux entre la CCVB et la Chambre d'agriculture	0
N° 48	28/11/2022	Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant avec l'association Sur un air de terre et la Compagnie EquiNote	13 908.70 € HT
N° 49	28/11/2022	Signature d'un contrat de Coréalisation d'une prestation de spectacle vivant avec l'association Sur un air de terre et la Compagnie EquiNote	725.07 € HT
N° 50	28/11/2022	Signature d'un avenant au contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant avec gomme Production	9 037.70 € HT
N° 51	25/11/2022	Signature d'un avenant au contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant avec la compagnie De-ci De-là	3 874.32 € HT
N° 52	28/11/2022	Signature d'un avenant au contrat de cession de droits d'exploitation d'une prestation de spectacle vivant avec la compagnie (1) Promptu	17 854.61 € HT
N° 53	28/11/2022	Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des Territoires ruraux 2023 (DETR) Zero Phyto auprès de l'Etat	25 950.00
N° 54	28/11/2022	Demande de subvention d'aide à la diffusion du spectacle vivant pour les équipements culturels à rayonnement territorial auprès du Département de S&M	150 000.00
N° 55	28/12/2022	Demande de subvention de la dotation DETR auprès de l'Etat	13 479.22 HT
N° 56	28/12/2022	Signature d'une convention pour la réalisation de séances de formation Snoezelen	380.00 TTC
N° 57	28/12/2022	Convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER	13 870.00 TTC

Le Président souhaite faire un point sur les dossiers en cours :

- **SAFER** : Le Président demande aux maires de retourner la convention signée. Il précise que cette convention permet la surveillance de tous mouvements des propriétaires sur les communes. A chaque promesse de vente signée, le notaire envoie un avis à la SAFER. Cette dernière l'envoie aux communes qui peuvent préempter. La vigilance est requise.
- **Ouverture de L'Envolée** : L'inauguration aura lieu de 9 mars 2023 et une information par mail a été envoyée. La date a été fixée en concertation avec la Région, le plus important financeur de la salle. Les 11 et 12 mars, ouverture au grand public avec une ouverture du Festival le 17 mars 2023.

- Travaux : La finalisation est compliquée, certaines entreprises déposent le bilan. Tout doit être prêt pour le passage de la commission de sécurité le 9 février prochain. Resteront les finitions.
- Développement économique : Une réunion a lieu ce jour sur la ZAC Fregy-Bertaux pour un sujet bloquant avec la DRAC (fouilles archéologiques), les travaux commenceront fin 2023.

Concernant la station hydrogène, le dossier est en cours, un point sera fait régulièrement.

Concernant la ZAC de Rozay, le dossier est également débloqué. Le Président remercie Mme la Députée, Isabelle PERIGAULT, qui a été d'une grande aide pour le déblocage de ces dossiers.

- Cession de la parcelle B 0035 à Les Chapelles-Bourbon : Il avait été décidé de vendre ce terrain à Monsieur ROUSSEL. Après concertation avec Mme Anne PARISY, il a été décidé de suspendre la vente.
- Transport : Le Président remercie Mme la Députée, Isabelle PERIGAULT, qui a provoqué une réunion à Vaudoy-en-Brie avec la Société KEOLIS. Il semblerait que les ramassages scolaires s'améliorent mais tout n'est pas totalement réglé. Le Président invite l'assemblée à une réunion qui aura lieu à la CCVB le 7 février 2023 à 10h avec le nouvel opérateur de transport. Une réunion sur la ligne virtuelle du TAD (en substitution de la ligne le Seine-et-Marne Express déviée) aura lieu ce même jour à 14h pour évoquer les dysfonctionnements et les coûts engendrés par cette solution provisoire.
- Commissions thématiques : Suite aux changements d'élus au sein des conseils municipaux, celles-ci seront sollicitées quant à leur souhait de modifier la composition des commissions thématiques.
- Portage des repas : La distribution des repas évolue afin que les bénéficiaires n'attendent plus leur repas du jour qui sera livré désormais, la veille. Cela permet également à notre équipe de gérer plus sereinement leur tournée ou les petits aléas.
- MARPA : La MARPA rencontre des problèmes financiers (augmentation du prix des fluides et de l'énergie) et la facturation aux habitants ne peut pas être augmentée (tarifs départementaux bloqués). Après plusieurs réunions, Madame la Directrice de la MARPA a proposé la transformation de la maison de gardien en chambre de résident. Ce qui permettrait à la MARPA d'avoir une personne en plus et un chiffre d'affaires. La MARPA possède également des chambres qui étaient bloquées pour des personnes venant pour un cours séjour. La loi a changé et ces chambres sont libérées. La Directrice propose également de les mettre à disposition de nouveaux résidents. Grâce à cette solution, la MARPA devrait pouvoir passer l'année 2023 sans trop de difficultés. Le Président a approuvé le projet. Le coût pour la mise aux normes est 5 800 €.

Valérie BENARD précise que face à des difficultés de gestion du personnel sur une période assez longue, les membres de l'association ont pris la décision de mettre fin à l'élaboration des repas dans le cadre du portage de repas et que l'arrêt des repas devrait également limiter les frais.

Monsieur POUILLOT demande si les tarifs des résidents vont évoluer. Le Président précise que les prix sont plafonnés par le Département. Monsieur POUILLOT estime qu'il s'agit d'une solution tampon mais non pérenne.

- Parking de L'Envolée : Le dernier projet proposé s'élève à 680 000 € pour une subvention de 400 000 € au titre du dispositif DETR. Le Président précise que le budget reste élevé mais que la salle de spectacle ne peut pas fonctionner sans parking et qu'il faut démarrer les travaux car il ne reste que 3 mois pour récupérer la subvention DETR.

Le parking possèdera 145 places mais la CCVB possède ½ hectare ce qui permettra de garer 200/300 voitures sauf en cas de mauvais temps.

- Réunion des partenaires France Services : une réunion s'est tenue ce jour, en présence de Sandrine RENE, à la Maison des Services de Rozay-en-Brie avec tous les partenaires qui occupent les locaux (Mission Locales, Bulles Médiation, Pôle Autonomie Territoriale, animatrice France Services, gestionnaire de l'Aire d'Accueil) pour partager sur leurs champs de compétence afin d'orienter au mieux les personnes qui se présentent à l'accueil, Réunion très positive.

- Brie Boisée : Le Président annonce que la CCVB a perdu le procès engagé contre la décision de la DGFIP de verser aux quatre communes de l'ex-Brie Boisée (Ferrières-en-Brie, Pontcarré, Villeneuve-Saint-Denis et Villeneuve-le-Comte) le FCTVA d'un montant de 652 000 €. Cependant, ces communes doivent rembourser à la CCVB les emprunts contractés par elles, avant la fusion, et que la CCVB porte financièrement depuis la fusion (2017).  
En 2023 le montant du remboursement (capital et intérêts) atteindra 1 172 000 €.

- Fibre : Monsieur ABITEBOUL annonce que toutes les communes devraient être couvertes et commercialisées à la fin de cette année. Les sites isolés vont être déployés en 2024. A ce jour, la législation en vigueur autorise les entreprises équipant les particuliers à recourir à un niveau de sous-traitance important. Il est déjà arrivé qu'un opérateur débranche un abonné pour en brancher un autre. Il s'agit d'un sujet important sur lequel le syndicat travaille.

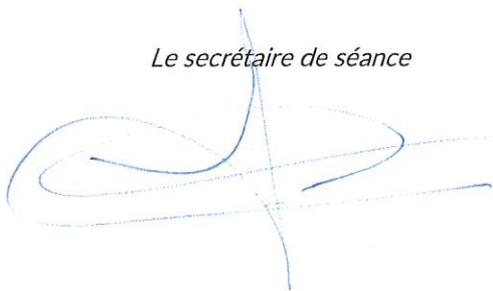
De plus, Monsieur ABITEBOUL précise que l'adresse [fibreoptique@valbriard.fr](mailto:fibreoptique@valbriard.fr) sert uniquement à informer la population sur le déploiement de la couverture des communes.

Monsieur ABITEBOUL précise qu'il y a plusieurs types de sites isolés, une ferme contenant plus de 6 logements n'est plus considérée comme un site isolé. De plus, les entreprises importantes (parc des félins) ne peuvent pas utiliser ce type de raccordement car il existe une fibre pour les professionnels avec un niveau de services différents. (Intervention d'un technicien en 2 heures).

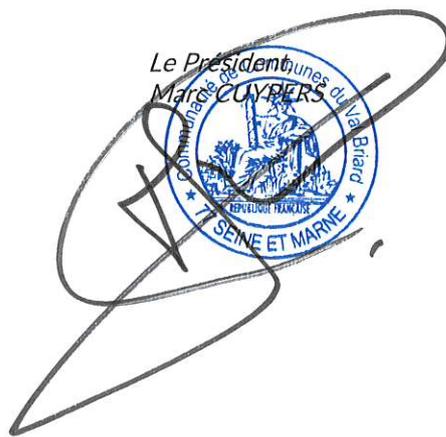
---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

*Le secrétaire de séance*



Le Président  
Marc CUYPIERS



done